Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 026-212602577-20250724-2025_13-BF

semaines.
En cas de disponibilité, la salle pourra être réservée dans un délai d'une semaine avant la manifestation.
Tout demandeur (particulier ou association) justifiera de son assurance *Responsabilité Civile* lors de la demande de réservation. L'utilisateur ne résidant pas sur la commune justifiera également de son domicile. **En cas de besoin, la Mairie reste prioritaire sur les locations.**

ARTICLE 11 : TARIFS DE LOCATION
Les tarifs de location, de dégradations, de non-conformités sont déterminés par le conseil municipal.
Le règlement de la réservation se fait directement au Trésor Public, après réception du titre de recette émis par la Mairie. Dans le cas où la location ne serait pas réglée en temps voulu, la réservation sera annulée d'office par le maire, sans aucune compensation financière.

ARTICLE 12 : CAUTION
Après chaque manifestation, un état des lieux sera effectué par l'agent responsable de la salle en présence du demandeur. Seul cet agent est habilité à dire si l'état des lieux est correct : aucune contestation de la part du bénéficiaire ne sera acceptée en Mairie.
En cas de problème constaté (ménage mal fait, dégradation des lieux, vol, etc…), l'émission d'un titre de recette pour réparation ou autres travaux à effectuer sera émis, dans les limites des tarifs fixés par le conseil municipal.
La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés et rangés correctement conformément à l'article 5 du présent règlement. **Dans le cas où le trousseau de clefs ne serait pas remis et/ou restitué aux heures indiquées dans la demande de réservation, un titre sera émis pour encaisser le montant fixé par le conseil municipal dans un tel cas. Aucune contestation de la part du bénéficiaire ne sera acceptée en Mairie, seul l'agent responsable des états des lieux est habilité à faire appliquer ce règlement.**
La perte du trousseau de clé sera facturée sur la base du remplacement du barillet et de nouveaux Jeux de clés pour un montant minimal de 300€.

ARTICLE 13 : DÉSISTEMENT
Si l'utilisateur était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier la Mairie dès que possible, et au moins 1 mois à l'avance. Le remboursement se fera uniquement pour raisons valables (présentation d'un certificat médical) ou lettre explicative soumise au Maire pour décision.

ARTICLE 14 : SOUS-LOCATION
Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

ARTICLE 15 : Il est strictement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de la Salle Multiservices.
Les usagers sont tenus de maintenir les abords de la salle dans un état de propreté irréprochable. A ce titre, il est formellement demandé de ne laisser aucun déchet au sol, y compris les mégots de cigarette, qui doivent être ramassés et éliminés de manière appropriée. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner des sanctions, notamment la facturation de frais de nettoyage et/ou l'exclusion de l'usage futur de la salle

ARTICLE 16 :
Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 17 :
Le présent règlement prend effet à compter du 24 Juillet 2025 (cf. Annexes)

PUYGIRON le 24 juillet 2025

Le Maire
Régina CAMPELLO